République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du jeudi 17 février 2022

Date de la convocation: 10/02/2022

Membres en exercice : 12	*L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal FLURIN,*
Présents : 7	**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET
Votants : 10	**Représentés :** Sadek BOUBEKEUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Félix SASSO
	Excusés : Alexandra FRONTY
	Absents : Xavier MACIAS
Secrétaire de séance :	Benoît TOULOUZET

2022_004 - Objet : Demande de subventions pour les trois postes saisonniers de gardes valléens pour 2022 et 2023

Le président expose au conseil syndical l'intérêt qu'il y a intérêt à poursuivre le gardiennage permanent par trois salariés sur les estives de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin pour les saisons d'estive 2022 et 2023.

Les dépenses salariales prévisionnelles s'élèvent à la somme de 79 474,00 € et le montant total des dépenses éligibles est de 75 450,00 €.

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées/Méditerranée « *Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2022* » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de 70 % du montant total des dépenses éligibles, soit 52 815,00 €, avec un autofinancement restant à la charge de la Commission Syndicale de 26 659,00 €.

Suite à cette présentation, le conseil syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAA et FNADT), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- **DE S'ENGAGER** à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- **DE MANDATER** le président pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

RF
Tarbes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2022
065-256501321-20220217-2022_004-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
Pierre CAPOU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2022
065-256501321-20220217-2022_004-DE